

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 07 janvier 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Thierry STOEFFLER

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 2 janvier 2025

Conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Alice REIBEL, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :

Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**Délibération n° COMM20250105****Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » et notamment son article L.1612-1 alinéa 3,**Vu** la délibération du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024, la délibération du 2 juillet 2024 portant sur la décision modificative n° 1, la délibération du 5 novembre 2024 portant sur la décision modificative n° 2 et la délibération du 3 décembre 2024 portant sur la décision modificative n° 3,**Considérant** que le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance plénière prévue courant du mois de mars ou avril 2025,**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la collectivité et d'honorer les dépenses d'investissements jusqu'à cette date afin de faire face à des besoins d'équipements,**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise**, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation définie dans l'état annexé.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 09 janvier 2025

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Thierry STOEFFLER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, positioned to the right of the text "Le Secrétaire de séance, Thierry STOEFFLER".

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>